

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard HELARY, Maire.

Date de la convocation
8 septembre 2026

Etaient présents :
CAMPEY C. ; COURREGELONGUE F. ; DROUET P. ; DURANTI AM ;
GUERNION N. ; HELARY R. ; JUNGSMANN K. ; QUERE S. ; LE GOFF K. ;
SASSIER A.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
CHARBONNEAU A. donne pouvoir à CAMPEY C.

Date d'affichage :
18 septembre 2026

Le scrutin a eu lieu
Catherine CAMPEY a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 08

SALLE DES FETES – REFECTION PARQUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le parquet de la salle des fêtes présente des dégradations importantes et nécessite une réfection complète afin de maintenir la salle en bon état.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, il apparaît nécessaire de consulter des entreprises afin d'obtenir une estimation du coût de cette réfection.

Les travaux ne pourront pas être engagés cette année. Ils seront donc à prévoir au budget 2027, une fois qu'estimation précise du montant des travaux sera établie et après le vote du budget.

En ce qui concerne la période de réalisation, les travaux pourraient être programmés durant les mois de juillet ou août 2027. Cette période semble la plus adaptée, puisque la salle des fêtes est généralement moins utilisée par les associations pendant les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection complète du parquet de la salle des fêtes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancé une consultation pour les travaux ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur ce projet.

Certifié conforme
Le Maire,
Richard HELARY

